

**Admission en non-valeur 2026 – Créances
supérieures à 5 000 €.**

Conseil d'administration du 5 octobre 2026

Délibération 2026/10/CA-005

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu le code de l'éducation notamment ses articles R719-51 à R719-112 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse et notamment son article 14 ;

Vu la délégation de pouvoirs du conseil d'administration à la Présidente en date du 14 Avril 2025 pour accorder des remises gracieuses et des admissions en non-valeur pour un montant inférieur à 5 000 € par objet ;

Considérant que les présentes demandes d'admission en non-valeur n'entrent pas dans le champ de cette délégation de pouvoir ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE les admissions en non-valeur 2026 d'un montant de 254 870,03 €, détaillées comme suit :

- La liste de créances clients, pour un montant total de 90 144,02 €
- La liste de créances contrats de recherches pour un montant total de 76 619,61 €
- La liste de créances Ordre Reversement fournisseur pour un montant total de 88 107 €

Toulouse le 5 octobre 2026,

La Présidente de l'Université de Toulouse,

P.O VP CA

Odile RAUZY



Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

19 octobre 2026

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 32

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0